



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des finances publiques

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 11 et 12 juin 2008

Étude détaillée du projet de loi n° 47
Loi sur le transfert de valeurs mobilières
et d'autres actifs financiers
(Texte adopté avec des amendements, dont un au titre)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 13 JUIN 2008

document de la session no 1112

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Première séance, le mercredi 11 juin 2008

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 47, Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers. (Ordre de l'Assemblée, le 8 mai 2008)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission
- M. Lévesque (Lévis), vice-président de la Commission

- M. Arcand (Mont-Royal)
- M. Bergman (D'Arcy-McGee)
- M. Charbonneau (Johnson)
- M. Dubourg (Viau)
- Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), ministre des Finances
- M. Lelièvre (Gaspé)
- Mme Ménard (Laporte)
- M. Pelletier (Rimouski), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'institutions financières
- M. Roux (Arthabaska)
- M. Taillon (Chauveau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances

Autre participant :

M^e Pierre Charbonneau, ministère de la Justice

La Commission se réunit à 15 h 07 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois), M. Lévesque (Lévis) et M. Pelletier (Rimouski) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Charbonneau de prendre la parole.

Avec la permission de M. le président, Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) dépose le document coté CFP-40 (annexe II).

Le débat se poursuit.

L'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : L'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Article 6 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

Article 10 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Article 13 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Article 14 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 14, amendé, est adopté.

Articles 15 et 16 : Les articles 15 et 16 sont adoptés.

Article 17 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 17, amendé, est adopté.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Articles 19 à 24 : Les articles 19 à 24 sont adoptés.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : L'article 26 est adopté.

Article 27 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 27, amendé, est adopté.

Article 28 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 28, amendé, est adopté.

Article 29 : L'article 29 est adopté.

Article 30 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 30, amendé, est adopté.

Article 31 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 31, amendé, est adopté.

Articles 32 à 38 : Les articles 32 à 38 sont adoptés.

Article 39 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 39, amendé, est adopté.

Articles 40 à 51 : Les articles 40 à 51 sont adoptés.

Article 52 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 52, amendé, est adopté.

Articles 53 à 103 : Les articles 53 à 103 sont adoptés.

Article 104 : Après débat, l'article 104 est adopté.

Articles 105 et 106 : Les articles 105 et 106 sont adoptés.

Article 107 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 107, amendé, est adopté.

Article 108 : L'article 108 est adopté.

Article 109 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 109, amendé, est adopté.

Article 110 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 110, amendé, est adopté.

Article 111 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 111, amendé, est adopté.

Article 112 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 112, amendé, est adopté.

Article 113 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 113, amendé, est adopté.

Articles 114 et 115 : Les articles 114 et 115 sont adoptés.

Article 116 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Lelièvre (Gaspé), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bergman (D'Arcy-McGee), M. Charbonneau (Johnson), M. Dubourg (Viau), Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), M. Lelièvre (Gaspé), M. Lévesque (Lévis), Mme Ménard (Laporte), M. Paquet (Laval-des-Rapides), M. Pelletier (Rimouski), M. Roux (Arthabaska) et M. Taillon (Chauveau) - 12.

Contre : Aucun.

Abstention : Aucune.

L'article 116 est adopté.

Article 117 : Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures afin d'entreprendre un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



Christina Turcot



Christian Lévesque

CT/ic

Québec, le 11 juin 2008

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Deuxième séance, le jeudi 12 juin 2008

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 47, Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers. (Ordre de l'Assemblée, le 8 mai 2008)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission
- M. Lévesque (Lévis), vice-président de la Commission

- M. Bergman (D'Arcy-McGee)
- M. Charbonneau (Johnson)
- M. Dubourg (Viau)
- Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), ministre des Finances
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Marcoux (Vaudreuil) en remplacement de M. Arcand (Mont-Royal)
- Mme Ménard (Laporte)
- M. Pelletier (Rimouski), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'institutions financières
- M. Roux (Arthabaska)
- M. Taillon (Chauveau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^o Pierre Charbonneau, ministère de la Justice
- M. Richard Boivin, sous-ministre adjoint, ministère des Finances

La Commission se réunit à 11 h 28 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 117 (suite) : L'article 117 est adopté.

Articles 118 et 119 : Les articles 118 et 119 sont adoptés.

Article 120 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Charbonneau de prendre la parole.

L'article 120 est adopté.

Article 121 : Après débat, l'article 121 est adopté.

Article 122 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 122, amendé, est adopté.

Article 123 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 123, amendé, est adopté.

Article 124 : Après débat, l'article 124 est adopté.

Article 125 : Après débat, l'article 125 est adopté.

Article 126 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 126, amendé, est adopté.

Articles 127 et 128 : Les articles 127 et 128 sont adoptés.

Article 129 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 129, amendé, est adopté.

Article 130 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 130, amendé, est adopté.

Article 130.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

Avec la permission de M. le président, Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) dépose le document coté CFP-45 (annexe II).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 130.1 est adopté.

Article 131 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 131, amendé, est adopté.

Article 132 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 132, amendé, est adopté.

Article 133 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 133, amendé, est adopté.

Article 134 : L'article 134 est adopté.

Article 135 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 36 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 37 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Boivin de prendre la parole.

Après débat, l'article 135, amendé, est adopté.

Article 136 : M. Lévesque (Lévis) remplace M. le président.

Après débat, l'article 136 est adopté.

Article 137 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 38 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 137, amendé, est adopté.

Article 138 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 39 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 40 annexe I).

L'amendement est adopté.

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 41 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 42 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 43 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 138, amendé, est adopté.

Articles 139 à 144 : Les articles 139 à 144 sont adoptés.

Article 145 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 44 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 145, amendé, est adopté.

Article 145.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 45 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 145.1 est adopté.

Article 146 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 46 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 146, amendé, est adopté.

Articles 147 à 150 : Les articles 147 à 150 sont adoptés.

Article 151 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 47 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 151, amendé, est adopté.

Article 151.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 48 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 151.1 est adopté.

Article 152 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 49 (annexe I).

M. Paquet (Laval-des-Rapides) reprend ses fonctions à la présidence.

L'amendement est adopté.

L'article 152, amendé, est adopté.

Article 153 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 50 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 153, amendé, est adopté.

Articles 154 et 155 : Les articles 154 et 155 sont adoptés.

Article 156 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 51 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 156, amendé, est adopté.

Article 157 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 52 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 157, amendé, est adopté.

Article 158 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 53 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 158, amendé, est adopté.

Article 159 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 54 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 159, amendé, est adopté.

Article 160 : Après débat, l'article 160 est adopté.

Articles 161 à 165 : Les articles 161 à 165 sont adoptés.

Article 166 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 55 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 166, amendé, est adopté.

Articles 167 à 169 : Les articles 167 à 169 sont adoptés.

Article 170 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 56 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 170, amendé, est adopté.

Article 171 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 57 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 171, amendé, est adopté.

Article 171.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 58 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 171.1 est adopté.

Article 172 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 59 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 172, amendé, est adopté.

Intitulés des chapitres, sections et sous-sections : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose les amendements cotés Am 60 à Am 64 (annexe I).

Les amendements sont adoptés.

Les intitulés des chapitres, sections et sous-sections, amendés, sont adoptés.

Titre du projet de loi : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 65 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le titre du projet de loi, amendé, est adopté.

Sur la motion de M. Paquet (Laval-des-Rapides), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

REMARQUES FINALES

M. Taillon (Chauveau) et M. Pelletier (Rimouski) font des remarques finales.

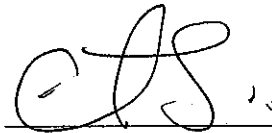
À 12 h 43, la Commission, ayant accompli son mandat, suspend brièvement ses travaux avant d'entreprendre un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



Christina Turcot



Christian Lévesque

CT/ic

Québec, le 12 juin 2008

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Art. 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 1

À l'article 1 du projet de loi, remplacer à la fin les mots « ou d'autres actifs financiers » par les mots « et à l'obtention de titres intermédiés sur des actifs financiers ».

adopté
cf

Am 2
Art. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 2

À l'article 2 du projet de loi, remplacer, dans le premier alinéa, les mots « des parties à un transfert de valeurs mobilières ou d'actifs financiers » par les mots « s'attachant à un transfert de valeurs mobilières ou à l'obtention de titres intermédiés sur des actifs financiers ».

adopté
cf

Am 3
Art. 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 6

À l'article 6 du projet de loi :

1° remplacer le premier alinéa par le suivant :

« 6. Il y a transfert d'une valeur mobilière sous le régime de la présente loi dès lors qu'une personne, acquéreur de droits sur cette valeur, obtient de l'émetteur ou d'une autre personne la livraison de cette même valeur. Il y a, par ailleurs, obtention d'un titre intermédié sur un actif financier sous le régime de la présente loi dès lors qu'une personne, acquéreur de droits sur cet actif, obtient d'un intermédiaire en valeurs mobilières un titre, dit intermédié, sur ce même actif. »;

2° remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa, les mots « sur la valeur ou l'actif » par les mots « sur une valeur mobilière ou un actif financier ».

adopté
et

AMENDEMENT

~~Am 4~~
Am 4
Art. 7

PROJET DE LOI N° 47

**LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

ARTICLE 7

(Texte anglais)

Dans le texte anglais des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 7 du projet de loi, remplacer les mots « equity security » par le mot « participation ».

Adopté
CS

Am 5
Art. 8

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 8

À l'article 8 du projet de loi, ajouter ce qui suit à la fin du premier alinéa : «, lorsqu'ils agissent en cette qualité de teneur de comptes de titres ».

adopté
CS

Am 6
Art. 9

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 9

Remplacer l'article 9 du projet de loi par le suivant :

« 9. Pour l'application de la présente loi :

1° un certificat de valeur mobilière s'entend uniquement d'un certificat sur support papier;

2° un titre de participation comprend tout titre conférant des droits sur un bien ou dans une entreprise. ».

adopté
et

AMENDEMENT

AmJ
Art 10

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 10

(Textes anglais et français)

Dans le premier alinéa de l'article 10 du projet de loi :

1° remplacer, dans les première et deuxième lignes du texte anglais, les mots « equity security » par le mot « participation » ;

2° remplacer, dans le paragraphe 2° du texte anglais, les mots « equity securities » par le mot « participations » ;

3° remplacer, dans le paragraphe 3° du texte anglais, les mots « that is traded on a securities exchange or in a securities market » par ce qui suit : « that is, or is of a type, dealt in or traded on securities exchanges or financial markets » et les mots « issued or traded » par les mots « issued or dealt in » et, dans le paragraphe 3° du texte français, les mots « sur le marché des capitaux » par les mots « sur les marchés de capitaux ».

advised
CS

Am B
Art. 11

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 11
(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 11 du projet de loi, remplacer, dans les première et troisième lignes, les mots « equity security » par le mot « participation » et, dans la deuxième ligne, les mots « an equity security » par les mots « a participation ».

Adopté
N

AMENDEMENT

Am 9
Art. 12

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 12

(Textes français et anglais)

À l'article 12 du projet de loi:

1° supprimer dans le paragraphe 2° ce qui suit : « , de même que les droits dans les biens d'une personne, » et remplacer, dans le même paragraphe, les mots « sur le marché des capitaux » par les mots « sur les marchés de capitaux »;

2° remplacer dans le paragraphe 2° du texte anglais les mots « equity security of » par les mots « participation in », les mots « is traded on a securities exchange or in a securities market » par ce qui suit : « is, or is of a type, dealt in or traded on financial markets », et les mots « issued or traded » par les mots « issued or dealt in ».

adopté
cf

Am10
Art 13

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 13

Remplacer l'article 13 du projet de loi par le suivant :

« **13.** Des valeurs mobilières ou autres actifs financiers font l'objet d'un titre dit intermédié lorsqu'ils sont portés dans un compte de titres tenu par un intermédiaire en valeurs mobilières ou doivent être portés dans un tel compte de titres. ».

Adopté

AMENDEMENT

Am 11
Art. 14

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 14

(Textes anglais et français)

À l'article 14 du projet de loi :

1° remplacer, dans la première ligne du premier alinéa du texte anglais, les mots « or similar equity security of » par les mots « of or similar participation in »;

2° remplacer le paragraphe 1° du premier alinéa par le suivant :

« 1° ils sont négociables sur une bourse ou sur les marchés de valeurs mobilières; »;

3° remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa du texte anglais, les mots « equity security » par le mot « participation ».

Adopté
ef

AMENDEMENT

AM12
Art. 17

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 17

À l'article 17 du projet de loi, insérer dans le deuxième alinéa, après les mots « pour les fins du droit des sûretés », ce qui suit : « , y compris les règles de publicité et de conflits de lois s'y rapportant ».

Adopté
CS

AMENDEMENT

Am B
Art. 27

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 27

Remplacer l'article 27 du projet de loi par le suivant :

« 27. Une inscription sur le registre des droits personnels et réels mobiliers ne constitue pas un avis de l'existence de revendications relativement à une valeur mobilière ou à un actif financier. ».

advisé
✓

AMENDEMENT

Am14
Art. 28

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 28

À l'article 28 du projet de loi, remplacer dans les premier et deuxième alinéas le mot « acte » par les mots « acte juridique ».

*adopté
CS*

Am 15
Art. 30

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 30
(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 30 du projet de loi, remplacer les mots « is not enforceable against a purchaser » par les mots « is enforceable against the issuer if held by a purchaser ».

Adopté
CB

AMENDEMENT

Am 16
Art. 31

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 31

À l'article 31 du projet de loi, remplacer le mot « acte » par les mots « acte juridique ».

Adopté
CF

Am 17
Art. 39

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 39

À l'article 39 du projet de loi, supprimer, dans le premier alinéa, les mots « non intermédiées ».

Adopté
✓

Am18
Art.52

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 52

À l'article 52 du projet de loi, supprimer les mots « non intermédiée ».

gaspé
✓

AMENDEMENT

Am19
Art. 107

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 107

(Textes anglais et français)

À l'article 107 du projet de loi :

1° remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa du texte anglais, les mots « proportionate rights » par les mots « a proportionate right »;

2° remplacer, à la fin du deuxième alinéa, les mots « est devenu détenteur de l'actif » par les mots « a acquis ses droits dans l'actif ».

adopté
CF

ARTICLE 109

Am20
Art. 109

AMENDEMENT

À l'article 109 du projet de loi :

1° remplacer, à la fin du paragraphe 3° du premier alinéa, le point-virgule par un point;

2° supprimer le paragraphe 4° du premier alinéa;

3° ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« ~~Sous réserve des dispositions du Code civil relatives aux hypothèques, aucune action, quelle qu'en soit la nature, fondée sur le droit du titulaire d'un titre intermédié sur un actif financier donné ne peut toutefois être intentée contre l'acquéreur de droits sur cet actif s'il a acquis ses droits à titre onéreux, a obtenu la maîtrise ou la possession de l'actif et n'était pas de collusion avec l'intermédiaire en valeurs mobilières relativement au manquement de ce dernier aux obligations que lui impose l'article 116. ».~~ IA

COMMENTAIRES

Les modifications proposées par l'amendement visent à déplacer dans le présent article les dispositions du premier alinéa de l'article 111 du projet de loi, tout en apportant des précisions au texte de ces dispositions. Ces modifications ont pour but d'assurer une meilleure harmonisation avec les dispositions équivalentes de la législation adoptée à ce jour par les autres provinces canadiennes en la matière.

TEXTE DU PROJET DE LOI MODIFIÉ

109. Nonobstant l'article 108, le titulaire d'un titre intermédié peut exercer ses droits à l'encontre d'un tiers acquéreur de droits sur l'actif financier si les conditions suivantes sont réunies :

1° l'intermédiaire en valeurs mobilières se soumet à une procédure en matière de faillite ou d'insolvabilité ou fait l'objet d'une telle procédure ;

2° l'intermédiaire en valeurs mobilières ne détient pas suffisamment de droits sur l'actif pour honorer tous les droits des titulaires de titres sur cet actif ;

3° l'intermédiaire en valeurs mobilières a manqué aux obligations que lui impose l'article 116 en transférant des droits sur l'actif au tiers acquéreur ;

4° le tiers acquéreur n'est pas un acquéreur protégé.

Le syndic ou le liquidateur qui agit pour le compte de tous les titulaires de titres intermédiés sur l'actif financier peut exercer les droits de ces titulaires. Si le syndic ou le liquidateur n'agit pas, chacun des titulaires de titres intermédiés peut exercer ses droits à l'encontre du tiers acquéreur.

AI

adopté
A

AMENDEMENT

Am 21
Art. 110

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 110

À l'article 110 du projet de loi, remplacer dans la première ligne les mots « qu'elle qu'en soit la nature » par les mots « quelle qu'en soit la nature ».

Adopté
✓

AMENDEMENT

Am 22
Art. 111

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 111

(Textes français et anglais)

À l'article 111 du projet de loi :

1° supprimer le premier alinéa;

2° supprimer, dans la première ligne du deuxième alinéa, les mots « aux priorités et »;

3° remplacer, dans la troisième ligne du deuxième alinéa, les mots « qu'elle qu'en soit la nature » par les mots « quelle qu'en soit la nature »;

4° supprimer, dans la cinquième ligne du deuxième alinéa, ce qui suit : « , non plus, ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Am23
Art.112

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 112
(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 112 du projet de loi, insérer dans la troisième ligne, après les mots « adverse claim », les mots « to the security ».

adopté
CJ

AMENDEMENT

Am24
Art.113

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 113
(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 113 du projet de loi, remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa, les mots « A purchaser of a security entitlement » par les mots « A purchaser ».

adopté
Cs

Am 25
Art. 122

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

**LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

ARTICLE 122

À l'article 122 du projet de loi, remplacer les mots « valeur mobilière non intermédiée » par les mots « valeur mobilière ».

adopté
✓

Am 26
Art. 123

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 123
(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 123 du projet de loi, insérer dans la quatrième ligne du deuxième alinéa, entre les mots « to » et « exercise », le mot « directly ».

adopté
Cf

Am 27
Art. 126

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

**LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

ARTICLE 126

À l'article 126 du projet de loi :

1° remplacer, dans le texte introductif, les mots « actif financier » par les mots « actif financier faisant l'objet d'un titre intermédié »;

2° remplacer le paragraphe 1° par le suivant :

« 1° qu'elle est titulaire des droits sur l'actif ou a le pouvoir d'agir pour le compte du titulaire de ces droits; ».

adopté
cr

Ann 28
Art. 129

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 129

(Textes anglais et français)

À l'article 129 du projet de loi :

1° remplacer, dans la première ligne du premier alinéa du texte anglais, les mots « of a security entitlement » par les mots « of rights in a security entitlement »;

2° ajouter, à la fin du premier alinéa, ce qui suit : « ; cependant, celui dont la maîtrise résulte du fait qu'il est devenu titulaire du titre a préséance »;

3° remplacer, dans la première phrase du deuxième alinéa, les mots « a préséance » par les mots « a toujours préséance »;

4° supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa;

5° supprimer, dans la dernière ligne du troisième alinéa, les mots « aux priorités et ».

Adopté
CS

AMENDEMENT

Ann. 29
Art. 130

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 130

(Textes français et anglais)

À l'article 130 du projet de loi :

1° remplacer, dans le premier alinéa, les mots « envers les créanciers » par les mots « envers ses créanciers »;

2° supprimer, dans la cinquième ligne du texte anglais du premier alinéa, les mots « those security entitlements or ».

adopté
CF

AMENDEMENT

Am. 30
Art. 130.1

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 130.1
(2479.1 C.c.)

Insérer, immédiatement après les intitulés du CHAPITRE V du projet de loi, l'article suivant :

« **130.1.** Le Code civil du Québec (1991, chapitre 64) est modifié par l'ajout, après l'article 2479, du suivant :

« **2479.1.** Lorsque l'assuré a cédé ou hypothéqué son droit au remboursement du trop-perçu de prime en faveur de celui qui a payé la prime et que l'assureur en a reçu avis, l'assureur est tenu de rembourser le trop-perçu au cessionnaire ou au titulaire de l'hypothèque.

La cession ou l'hypothèque du droit au remboursement du trop-perçu de prime n'est opposable aux tiers qu'à compter du moment où l'assureur en reçoit avis.

En présence de plusieurs cessions ou hypothèques du droit au remboursement du trop-perçu de prime, la priorité est fonction du moment où l'assureur est avisé. ». ».

adopté
CV

AMENDEMENT

Am. 31
Art. 131

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 131
(2677 C.c.)

Remplacer l'article 131 du projet de loi par le suivant :

« 131. L'article 2677 de ce code est modifié :

1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après les mots « l'hypothèque sur des actions », du mot « individualisées »;

2° par le remplacement, dans le premier alinéa, de ce qui suit : « , si son inscription » par ce qui suit : « . La publicité par inscription de cette hypothèque ne subsiste que si cette inscription ». ».

Adopté
U

Am 32
Art. 132

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 132

(2684.1 C.c.)

(Textes anglais et français)

À l'article 132 du projet de loi, modifier comme suit l'article 2684.1 du Code civil :

1° remplacer, dans le texte anglais, les mots « encumber with a hypothec » par les mots « encumber with a hypothec without delivery »;

2° remplacer les mots « visés par la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers » par les mots « visés par la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés »;

3° ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Elle peut aussi, si les biens sont de la nature de ceux qu'elle peut grever d'une hypothèque sans dépossession, consentir une hypothèque sur toute autre universalité de biens, présents ou à venir, déterminée par règlement. ».

adopté
CW

AMENDEMENT

Am33
Art.133

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 133
(2701.1 C.c.)

À l'article 133 du projet de loi, modifier comme suit 2701.1 du Code civil :

1° remplacer les mots « visés par la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers » par les mots « visés par la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés »;

2° ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Lorsque l'intermédiaire a constitué plusieurs hypothèques mobilières sur les mêmes valeurs ou titres, ces hypothèques viennent en concurrence, quel que soit le moment de leur publication. ».

Adopté
CS

AMENDEMENT

Am 34
Art. 135
(2714.1 c.c.)

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 135

(2714.1 C.c.)

(Textes anglais et français)

À l'article 135 du projet de loi :

1° remplacer, dans la quatrième ligne du texte anglais de l'article 2714.1 du Code civil, les mots « and enforceable » par les mots « and set up against third persons »;

2° remplacer dans l'article 2714.1 du Code civil les mots « visés par la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers » par les mots « visés par la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés ».

adopté
✓

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 135
(2714.2 C.c.)

À l'article 135 du projet de loi, remplacer, à la fin de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 2714.2 du Code civil, ce qui suit : « l'hypothèque du créancier qui, le premier, a obtenu la maîtrise des valeurs ou titres a priorité de rang » par ce qui suit : « les hypothèques prennent rang, entre elles, suivant le moment où chacun des créanciers a obtenu la maîtrise des valeurs ou titres ».

Adopté
Cy

Am 35
Art. 135
(2714.2 c.c.)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 135
(2714.6 C.c.)

À l'article 135 du projet de loi, remplacer dans l'article 2714.6 du Code civil les mots « peut grever ces valeurs ou titres » par les mots « peut aliéner ces valeurs ou titres ou les grever ».

adopté
or

Am36
Art. 135
(2714.6 c.c.)

AMENDEMENT

Am 37
Art. 135
(2714.7 C.c.)

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 135
(2714.7 C.c.)

À l'article 135 du projet de loi, remplacer dans l'article 2714.7 du Code civil les mots « visées par la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers » par les mots « visées par la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés ».

adopter
CV

Am 38
Art. 137

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 137

(2759 C.c.)

(Textes français et anglais)

À l'article 137 du projet de loi :

1° remplacer, dans le premier alinéa de l'article 2759 du Code civil, les mots « visés par la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers » par les mots « visés par la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés »;

2° supprimer, dans le premier alinéa du même article, les mots « leur débiteur ou »;

3° remplacer, dans le premier alinéa du même article, les mots « sur le marché des capitaux » par les mots « sur les marchés de capitaux »;

4° remplacer, dans le texte anglais du premier alinéa du même article, les mots « if they are traded on a securities exchange or in a securities market » par les mots « if they are, or are of a type, dealt in or traded on securities exchanges or financial markets »;

5° insérer, dans le deuxième alinéa du même article, après les mots « créancier qui dispose », le mot « ainsi »;

6° supprimer, dans le deuxième alinéa du même article, les mots « au débiteur ou »;

7° remplacer, dans le texte anglais du deuxième alinéa du même article, le mot « residue » par le mot « surplus »;

8° remplacer, à la fin du deuxième alinéa du même article, les mots « quant à l'effet du décret d'adjudication » par les mots « quant à l'effet de l'adjudication ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Am39
Art. 138

(3108.2 c.c.)

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 138
(3108.2 C.c.)
(Texte anglais)

À l'article 138 du projet de loi :

1° insérer dans le texte anglais du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 3108.2 du Code civil, après les mots « registration of transfer of a security », les mots « on its books »;

2° remplacer, dans le texte anglais du même paragraphe, le mot « effectiveness » par le mot « validity ».

adopté
U

AMENDEMENT

Am 40
Art. 138
(3108.3 c.c.)

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 138

(3108.3 C.c.)

(Textes anglais et français)

À l'article 138 du projet de loi :

1° remplacer, partout où ils se trouvent dans le texte anglais du premier alinéa de l'article 3108.3 du Code civil, les mots « the country » par les mots « that country »;

2° supprimer le deuxième alinéa du même article.

*advised
CS*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

Am41

Art. 138

(3108.5 C.C.)

**LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

ARTICLE 138
(3108.5 C.c.)
(Texte anglais)

À l'article 138 du projet de loi, remplacer, dans le premier alinéa du texte anglais de l'article 3108.5 du Code civil, les mots « in sections » par les mots « in articles ».

adopté
CF

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

Am 42
Art. 138
(3108.7 c.c.)

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 138
(3108.7 C.c.)

À l'article 138 du projet de loi, modifier comme suit l'article 3108.7 du Code civil :

1° remplacer le texte introductif du premier alinéa par le suivant :

« **3108.7.** À moins qu'un acte juridique régissant le compte de titres ne désigne expressément la loi qui leur est applicable, les questions suivantes sont régies par la loi désignée expressément dans l'acte juridique régissant le compte de titres tenu par l'intermédiaire en valeurs mobilières pour le titulaire du compte comme étant la loi applicable à cet acte : »;

2° remplacer, à la fin du paragraphe 4° du premier alinéa, ce qui suit : « ou qui acquiert des droits sur un tel titre auprès de son titulaire » par ce qui suit : « ou qui acquiert de son titulaire des droits sur un tel titre »;

3° remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa, les mots « dans l'acte » par les mots « dans un acte juridique » et, dans la troisième ligne du même alinéa, les mots « dans l'acte » par les mots « dans un tel acte ».

adopté
AV

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 138

(3108.8 C.c.)

(Texte anglais)

À l'article 138 du projet de loi, remplacer, dans le paragraphe 2° du premier alinéa du texte anglais de l'article 3108.8 du Code civil, les mots « to the rights » par les mots « to certain rights ».

Am 43

Art. 138

(3108.8 c.c.)

adopté
et

AMENDEMENT

Am 44
Ar. 145

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 145
(624 C.p.c.)

À l'article 145 du projet de loi, supprimer ce qui suit : « , avec les adaptations grammaticales qui en découlent, ».

adopté
CP

AMENDEMENT

Am 45
Art. 145.1

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 145.1

(124, annexe C, chapitre C-11.4)

Insérez, après l'article 145 du projet de loi, l'intitulé et l'article qui suivent :

« CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

« **145.1.** L'article 124 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) est modifié par la suppression de la dernière phrase du deuxième alinéa. ».

admis
CV

AMENDEMENT

Am 46

Art. 146

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 146

(549, chapitre C-19)

À l'article 146 du projet de loi, remplacer dans le paragraphe 3° ce qui suit : « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers (2007, chapitre (*indiquer ici le numéro de chapitre de cette loi dans le recueil des lois du Québec de 2007*)) » par ce qui suit : « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*) ».

adopté
CF

Am47
Art.151

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 151

(1088, chapitre C-27.1)

À l'article 151 du projet de loi, remplacer dans le paragraphe 1° ce qui suit : « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers (2007, chapitre (*indiquer ici le numéro de chapitre de cette loi dans le recueil des lois du Québec de 2007*)) » par ce qui suit : « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*). ».

adopté
CS

Am48
Art.151.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 151.1
(203, chapitre C-37.01)

Insérez, après l'article 151 du projet de loi, l'intitulé et l'article qui suivent :

« LOI SUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

« **151.1.** L'article 203 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01) est modifié par la suppression de la dernière phrase du deuxième alinéa. ».

adopté
cr

AMENDEMENT

Am 49
Art. 152

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 152

(46, chapitre C-38)

À l'article 152 du projet de loi, remplacer ce qui suit : « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers (2007, chapitre *(indiquer ici le numéro de chapitre de cette loi dans le recueil des lois du Québec de 2007)*) » par ce qui suit : « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés *(indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi)* ».

adopté
G

AMENDEMENT

Am 50
Art. 153

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 153
(153, chapitre C-38)

À l'article 153 du projet de loi, remplacer les mots « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers » par les mots « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés ».

adopté
✓

Am 51
Art. 156

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 156
(123.44, chapitre C-38)

À l'article 156 du projet de loi, remplacer les mots « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers » par les mots « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés ».

Adopté
CF

Am 52
Art. 152

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 157

(123.93, chapitre C-38)

À l'article 157 du projet de loi, remplacer les mots « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers » par les mots « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés ».

*adopté
cf*

AMENDEMENT

Am 53
Art. 158

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 158
(144, chapitre C-38)

À l'article 158 du projet de loi, remplacer les mots « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers » par les mots « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés ».

adopté
CF

AMENDEMENT

Am 54
Art. 159

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 159
(146, chapitre C-38)

À l'article 159 du projet de loi, remplacer les mots « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers » par les mots « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés ».

adopté
C

Am 55
Art. 166

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 166
(29, chapitre D-7)

À l'article 166 du projet de loi, remplacer ce qui suit : « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers (2007, chapitre (*indiquer ici le numéro de chapitre de cette loi dans le recueil des lois du Québec de 2007*)) » par ce qui suit : « Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*) ».

adopté
et

AMENDEMENT

Am 50
Art. 170

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 170

Supprimer le deuxième alinéa de l'article 170 du projet de loi.

adopté
CK

AMENDEMENT

Am 57
Art. 171

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 171

Remplacer l'article 171 du projet de loi par le suivant :

« 171. Les hypothèques mobilières avec dépossession qui, antérieurement au (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de la présente loi*), sont devenues opposables aux tiers au moyen d'un mode de publicité que le droit nouveau résultant de la présente loi ne reconnaît pas conservent leur opposabilité initiale, pourvu qu'elles soient publiées dans l'année qui suit le (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de la présente loi*) conformément au droit en vigueur au moment de la publication. En l'absence de cette publication, la publicité initiale de ces hypothèques cesse d'avoir effet à l'expiration de cette année.

Aux seules fins visées au premier alinéa, les hypothèques publiées par inscription sur le registre des droits personnels et réels mobiliers seront dans tous les cas considérées être publiées conformément au droit en vigueur au moment de la publication. »

Adopté
U

AMENDEMENT

Am 58
Art. 171.1

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 171.1

Insérer, après l'article 171 du projet de loi, l'article suivant :

« 171.1. Les dispositions de la présente loi sont applicables aux hypothèques visées par les articles 170 et 171, notamment quant à leur publicité ou quant au rang qu'elles ont entre elles ou par rapport à d'autres hypothèques portant sur les mêmes valeurs ou titres. ».

adopté
CF

AMENDEMENT

Am 59
Art. 172

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

ARTICLE 172

À l'article 172 du projet de loi, remplacer à la fin les mots « à la date fixée par le gouvernement » par ce qui suit : « le 1^{er} janvier 2009 ».

adopté
et

AMENDEMENT

*Am60
intitulé*

PROJET DE LOI N° 47

**LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

INTITULÉ PRÉCÉDANT L'ARTICLE 6

Remplacer l'intitulé de la SECTION I du CHAPITRE II du projet de loi par le suivant :

« NOTIONS DE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES OU D'OBTENTION DE
TITRES INTERMÉDIÉS ET DÉFINITIONS LIÉES ».

*adopté
CS*

AMENDEMENT

Am 61
intitulé

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

INTITULÉ SUIVANT L'ARTICLE 17

Dans l'intitulé de la SECTION III du CHAPITRE II du projet de loi, remplacer les mots « OU D'ACTIFS FINANCIERS » par les mots « OU À L'OBTENTION DE TITRES INTERMÉDIÉS ».

adopté
cf

AMENDEMENT

*Am 62
intitule*

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

INTITULÉ SUIVANT L'ARTICLE 49

Dans l'intitulé du CHAPITRE III du projet de loi, supprimer les mots « NON INTERMÉDIÉES ».

*adopté
et*

*Ann 63
intitulés*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

**LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

INTITULÉS PRÉCÉDANT L'ARTICLE 103

Remplacer les intitulés précédant l'article 103 du projet de loi par les suivants :

«CHAPITRE IV

« OBTENTION DE TITRES INTERMÉDIÉS

« SECTION I

**« OBTENTION D'UN TITRE ET DROITS DU TITULAIRE DU TITRE OU D'AUTRES
ACQUÉREURS**

« §1. — *Obtention d'un titre* ».

*adopté
cf*

*Amendement
intitulé*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

INTITULÉ PRÉCÉDANT L'ARTICLE 107

Remplacer l'intitulé de la sous-section §2 de la SECTION I du CHAPITRE IV du projet de loi par le suivant :

« §2. — *Droits du titulaire du titre ou d'autres acquéreurs* ».

adopté
CF

Am65
titre

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 47

LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Remplacer le titre du projet de loi par le suivant:

« LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES ET L'OBTENTION DE
TITRES INTERMÉDIÉS ».

adopté
et

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Tremblay, Gérald R., bâtonnier du Québec. [Lettre adressée à Mme Monique Jérôme-Forget, ministre des Finances, relativement au projet de loi n° 47, Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers]. 5 juin 2008. 1 p. Déposé le 11 juin 2008. CFP-40
- Gauthier, Pierre. [Lettre adressée à Mme Monique Jérôme-Forget, ministre des Finances, relativement à l'article 134 du projet de loi n° 47, Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers]. 4 juin 2008. 2 p. Déposé le 12 juin 2008. CFP-45